Nations Unies S/PV.3941



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3941e séance

Vendredi 6 novembre 1998, à 17 h 55

New York

Président :	M. Burleigh	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Sáenz Biolley
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Monteiro
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation en Croatie

Rapport final du Secrétaire général sur le Groupe d'appui de la police des Nations Unies (S/1998/1004)

98-86339 (F)

La séance est ouverte à 17 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Croatie

Rapport final du Secrétaire général sur le Groupe d'appui de la police des Nations Unies (S/1998/1004)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Croatie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Šimonović (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport final du Secrétaire général sur le Groupe d'appui de la police des Nations Unies (S/1998/1004).

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le rapport final du Secrétaire général sur le Groupe d'appui de la police des Nations Unies (S/1998/1004), et en particulier sa description de l'accomplissement du mandat du Groupe d'appui et du transfert en bon ordre de ses responsabilités au programme de contrôle de la police de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Il rappelle l'engagement du Gouvernement de Croatie de faire en sorte que les contrôleurs de police de l'OSCE aient aussi librement accès aux postes de police, aux documents et aux opérations de police, enquêtes et points de contrôle compris, que le Groupe d'appui de la police des Nations Unies.

Bien que la situation générale sur le plan de la sécurité dans la région du Danube demeure satisfaisante, que le comportement de la police se soit notablement amélioré et que le Gouvernement de Croatie ait pris les mesures voulues pour que cette évolution se poursuive, il est inquiétant que des incidents à motivation ethnique continuent de se produire dans la région. Le Conseil demeure profondément préoccupé par les départs de résidents serbes qui se poursuivent, en raison, pour une large part, de ces incidents. Il est conscient, à cet égard, de l'importance que la revitalisation économique et la reconstruction revêtent pour l'instauration d'un climat propice à des retours durables. Il demande au Gouvernement de Croatie de tout mettre en oeuvre pour renforcer la confiance de la population dans la police et de s'employer avec une détermination renouvelée à assurer la réconciliation entre les groupes ethniques.

Le Conseil demande également au Gouvernement de Croatie de remédier au sentiment d'insécurité qui pousse les Serbes à continuer de quitter la région, ainsi que de régler un certain nombre de problèmes qui font obstacle à la mise en oeuvre intégrale du "Programme de retours et de logement des personnes déplacées, réfugiées et exilées" (S/1998/589). Tout en notant que dans son rapport précédent (S/1998/887), le Secrétaire général constatait que la mise en oeuvre du Programme progressait, le Conseil demande au Gouvernement croate de régler rapidement et intégralement toutes les questions en suspens, dont la restitution de leurs biens aux citoyens croates d'ascendance serbe, l'harmonisation de la législation avec les dispositions du Programme de retours en vue d'une mise en oeuvre non discriminatoire, le fonctionnement efficace de toutes les commissions sur le logement, l'égalité d'accès à l'aide à la reconstruction, le rétablissement des droits aux logements sociaux, l'accès à l'information, la suppression des obstacles à l'acquisition des documents nécessaires pour bénéficier du statut de rapatrié et des avantages s'y rattachant, et l'application de la loi sur la validation.

Le Conseil se déclare particulièrement préoccupé en ce qui concerne le Conseil conjoint des municipalités, qui représente toutes les communautés d'ascendance serbe dans la région, et que le Secrétaire général décrit comme étant au bord de l'effondrement. Il

rappelle les obligations dont le Gouvernement de Croatie demeure tenu de s'acquitter en application de l'Accord fondamental, ainsi que des conventions et autres accords internationaux, et, dans ce contexte, souligne l'importance que revêt l'application intégrale du Programme pour l'instauration de la confiance, le retour accéléré des personnes déplacées et la normalisation des conditions de vie dans les régions de la République de Croatie touchées par la guerre (S/1997/772).

Le Conseil exprime son plein appui à l'OSCE, qui a pris le relais du Groupe d'appui de la police des Nations Unies, et compte être tenu informé, selon qu'il conviendra, sur les développements pertinents de la situation dans la région du Danube.

Le Conseil rend hommage à tous les hommes et les femmes qui ont participé aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la région du Danube. Leur dévouement et leur persévérance ont contribué pour beaucoup à la paix dans la région.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1998/32.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.